



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Medecine scolaire

Question écrite n° 16653

Texte de la question

M Jean-Jack Queyranne attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la situation des medecins de sante scolaire. Ils reclament depuis quelques annees une reprise du recrutement, un statut au sein de la fonction publique et une politique de prevention coherente, invoquant la precarite du statut des medecins vacataires, la chute des effectifs et l'accroissement d'annee en annee des secteurs qui rend de plus en plus difficile leur mission fondamentale de prevention et d'aide a l'enfance en difficulte. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de remedier a cette situation preoccupante.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est precise a l'honorable parlementaire que le recrutement, a titre derogatoire, de soixante-trois medecins contractuels de sante scolaire a ete effectue dans la limite des contraintes de gestion des emplois publics depuis 1985. Quatorze recrutements sont envisages pour l'annee scolaire 1989-1990 ; toutefois, ces operations ne permettent pas de pourvoir systematiquement tous les postes vacants. Par ailleurs, en vue d'ameliorer le fonctionnement du service de sante scolaire, des contacts ont ete recemment etablis avec le ministere de l'education nationale dans la perspective de reunifier la gestion de l'ensemble des personnels travaillant dans ce service et de la placer totalement sous sa responsabilite. Il lui serait ainsi beaucoup plus facile de repondre aux besoins de chaque departement en adaptant les moyens en personnel aux missions des structures concernees.

Données clés

Auteur : [M. Queyranne Jean-Jack](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16653

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 1989, page 3474